NELLO
Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros
Siège social : 50, rue de la Boétie, 75008 Paris
852 824 713 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à dix heures,

Au siège social de la Société,

La société La Fabrique by CA, société par actions simplifiée au capital de 45.500.000 euros, dont le siège social est situé 50 rue la Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 899 394,

Associé unique de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

Connaissance prise :

- De la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique ;
- De la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- D'un exemplaire des statuts de la Société ;
- Du rapport du Président ;
- Du rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des salariés ;
- Du texte des projets de résolutions ;
- Du projet de statuts refondus ;

après avoir pris acte, en tant que de besoin, que les rapports du Président et du Commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents requis légalement, ont été mis à sa disposition avant les présentes décisions et que la Société a fait droit à toute demande de communication de documents, dans un délai suffisant afin de lui permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objet des présentes. L'Associé Unique se satisfait des termes et du contenu de ces documents et se déclare ainsi parfaitement rempli de ses droits au titre des documents mis a sa disposition ;

constatant que le cabinet Mazars, commissaire aux comptes de la Société, a été préalablement informé, que le rapport du Président a été mis à sa disposition dans les délais requis par la loi et les statuts et que celui-ci a été préalablement informé du projet de décisions de l'Associé Unique ;

et, constatant que Monsieur Arthur Mellerio, Président, a établi le rapport du président,

L.D.

après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes à l'Associé Unique,

A pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 12.900 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Refonte des statuts ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 3.000 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide :

D'augmenter le capital social qui est de 30.000 euros divisé en 300 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 12.900 euros et de le porter ainsi à 42.900 euros par la création et l'émission de 129 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées intégralement à la souscription.

Les souscriptions seront libérées au moyen de versements en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au 1er jour de l'exercice en cours, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Associé Unique.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions n'atteint pas la totalité de l'augmentation prévue.

Toutefois, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

L.D.

Les souscriptions seront reçues du 15 juillet 2026 au 15 août 2026 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à l'agence de la banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit ayant son siège social sise 26 quai de la Rapée, 75012 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'Associé unique décide de renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription au profit de Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-Est, société par actions simplifiée au capital de 100 050 000,00 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 808 700 009, ayant son siège social 1 rue Pierre Truchis de Lays, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or.

Décision adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Décision adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée aux termes des décisions précédentes, décide :

- D'ajouter à l'article 6 – Apports des statuts le paragraphe suivant :

 « Aux termes des décisions de l'associé unique du 15 juillet 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de douze mille neuf cents euros (12.900 €) pour être porté à un montant de quarante-deux mille neuf cents euros (42.900 €). »

- De modifier l'article 7 – Capital social des statuts comme suit :

L.D.

« Le capital social est fixé à la somme de quarante-deux mille neuf cents euros (42.900 €) euros, divisé en quatre cent vingt-neuf (429) actions de même catégorie d'une valeur de cent (100) euros chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Décision adoptée par l'Associé Unique

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée aux termes des décisions précédentes, connaissance prise du projet de nouveaux statuts de la Société, décide de modifier les statuts par voie de refonte globale et, en conséquence, d'adopter article par article puis dans leur ensemble les nouveaux statuts tels qu'annexés aux présentes.

Décision adoptée par l'Associé Unique

CINQUIÈME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L 225-129-6 alinéa 1 et L 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue, en application des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce sa compétence au Président de la Société, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder trois mille (3.000) euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Associé Unique décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter des présentes décisions de l'Associé Unique.

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au Président de la Société pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :

● procéder à la création du Plan d'Épargne Entreprise ;

L.D.

● décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
● fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
● fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
● déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
● arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
● constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
● procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
● d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires.

Décision rejetée par l'Associé Unique

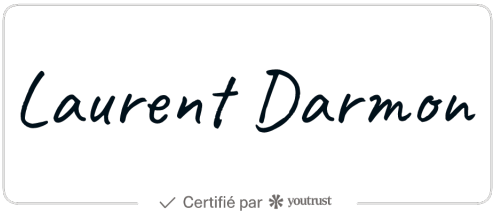
SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Décision adoptée par l'Associé Unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.



La Fabrique By CA
Représentée par Monsieur Laurent Darmon

L.D.